

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 25 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers : en exercice : 11
présents : 9
votants : 11

Date de convocation : 20/10/2022

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 14 Septembre 2022
- 2) Rapport 2021 SIVOM
- 3) Plan Communal de Sauvegarde
- 4) Décision modificative 2
- 5) Repas des aînés
- 6) « Sobriété »
- 7) Travaux Communaux
- 8) Réunions intercommunales
- 9) Réunion Publique
- 10) Communications, divers (passage camionnette...).

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de NEUVILLER-LA-ROCHE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André WOLFF, Maire

Etaient présents : M. André WOLFF, M. Raymond GRANDGEORGE, M. Daniel BERNARD, Mme Marina BOHY, Mme Charlène REMY, M. Erwin JOST, Mme Sylvie JOUANNY, M. Thierry THOUVENIN, M. Pierre-Yves FABRE.

Etaient absents Mme Stéphanie CANET (procuration à M. Pierre-Yves FABRE), Mme Laurence JEUNESSE (procuration à M. Thierry THOUVENIN).

Le Conseil a désigné pour secrétaire Mme LE MOUILLOUR Célia, adjoint administratif.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DCM 2022-050

ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

-**VU** que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde ;

-**VU** Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- A) le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- B) le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- C) l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;

Il est complété par :

- D) l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- E) les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- F) la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- G) l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- H) les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- I) les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- J) le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- K) les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;

La commune de Neuville-La-Roche est concernée par les risques suivants : incendie bois et forêts, sismique, radon, tempête, canicule.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

-VALIDE le Plan Communal de Sauvegarde élaboré le 26 Septembre 2022.

DCM 2022-051

AUTORISATION SPECIALE N° 2 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

Le Maire informe les membres délibérants de la nécessité de procéder à une modification budgétaire au titre du budget principal de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, les membres délibérants, à l'unanimité, décident de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL 2022

Compte	Libellé - Objet	Recettes	Dépenses
2182-040	Matériel de transport	-20 000.00	
2182-041	Matériel de transport	20 000.00	
70875	Remboursement de frais	200.00	
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom		200.00
TOTAL		200.00	200.00

DCM 2022-052

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PREAU PLACE DES FONTAINES - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES LOT GROS OEUVRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Vu le dossier Aménagement d'un Préau Place des Fontaines,

-Vu le devis de l'entreprises STEGER contrôlé par l'architecte,

- APPROUVE le devis du 21/10/2022 de l'entreprise BTP STEGER de Rosheim pour un montant supplémentaire de travaux pour surconsommation de béton de 2 197,50 € HT, soit 2 637.00 euros TTC.

- AUTORISE le Maire à signer le devis en vue de ces travaux,

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DCM 2022-053

DEVIS POUR TRAVAUX DE RESTAURATION DU RESEAU PLUVIAL ET DE VOIRIE RUE PRINCIPALE

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de restauration du réseau pluvial et de voirie, rue principale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le devis présenté par l'entreprise BTP STEGER de Rosheim

APPROUVE l'offre de la Sté BTP STEGER d'un montant de 4.464,00 euros HT, soit 5.356,80 euros TTC,

DECIDE la réalisation de ces travaux.

TRAVAUX COMMUNAUX :

-**Mur de Soutènement de la Haute Goutte** : L'entreprise SELVA a terminé le mur de soutènement qui se situe à la Haute Goutte, rue de la Cascade.

-**Réfection voirie 2021 rue de la Schleiffe** : Les subventions de la CEA arriveront prochainement.

DIVERS / COMMUNICATIONS

- **Décorations de Noël** : La question se pose concernant la mise en place de décorations lumineuses de Noël. Le choix d'installer deux guirlandes a été fait (une à la Haute Goutte, Place de la scierie, et une à la Mairie).
- **Eclairage public** : Vu le contexte particulier du moment, l'éclairage public de la Commune sera amené à être éteint de 23H30 à 4H30. Deux horloges vont être mises en place par l'entreprise DOLLE.
- **Réunion publique** : Une réunion publique aura lieu le samedi 19 Novembre 2022.
- **Repas des aînés** : Le repas des aînés de Neuviller-La-Roche aura lieu le dimanche 18 décembre 2022.
- **Service de restauration** : La camionnette « chez Nono » viendra proposer ses tartes flambées et pizzas le dimanche soir à Neuviller-La-Roche.

COMPTE RENDU DES RÉUNIONS INTERCOMMUNALES

- **Com-com PLUi** : Daniel BERNARD et Thierry THOUVENIN se sont proposés en tant que référents communaux sur le projet. Raymond GRANDGEORGE, Pierre-Yves FABRE, Erwin JOST et André WOLFF feront partie d'un groupe de travail.
- **Réunion Biodiversité** : La régénération naturelle des forêts est à nouveau privilégiée, le projet est un projet à long terme. La prochaine réunion du conseil sera consacrée principalement à ce dossier.
- **Mode de garde scolaire** : Une prochaine réunion est prévue au mois de novembre entre les parties concernées.

La séance du conseil Municipal est levée à 21h20.

Emargements des membres présents au conseil municipal - Séance du Mardi 25 Octobre 2022

M. BERNARD Daniel	Mme BOHY Marina	Mme CANET Stéphanie <i>Absente excusée ayant donné procuration à Mr FABRE Pierre-Yves</i>
M. FABRE Pierre-Yves	M. GRANDGEORGE Raymond	Mme JEUNESSE Laurence <i>Absente excusée ayant donné procuration à Mr THOUVENIN Thierry</i>
M. JOST Erwin	Mme JOUANNY Sylvie	Mme REMY Charlène
M. THOUVENIN Thierry	M. WOLFF André	Mme LE MOUILLOUR Célia, secrétaire